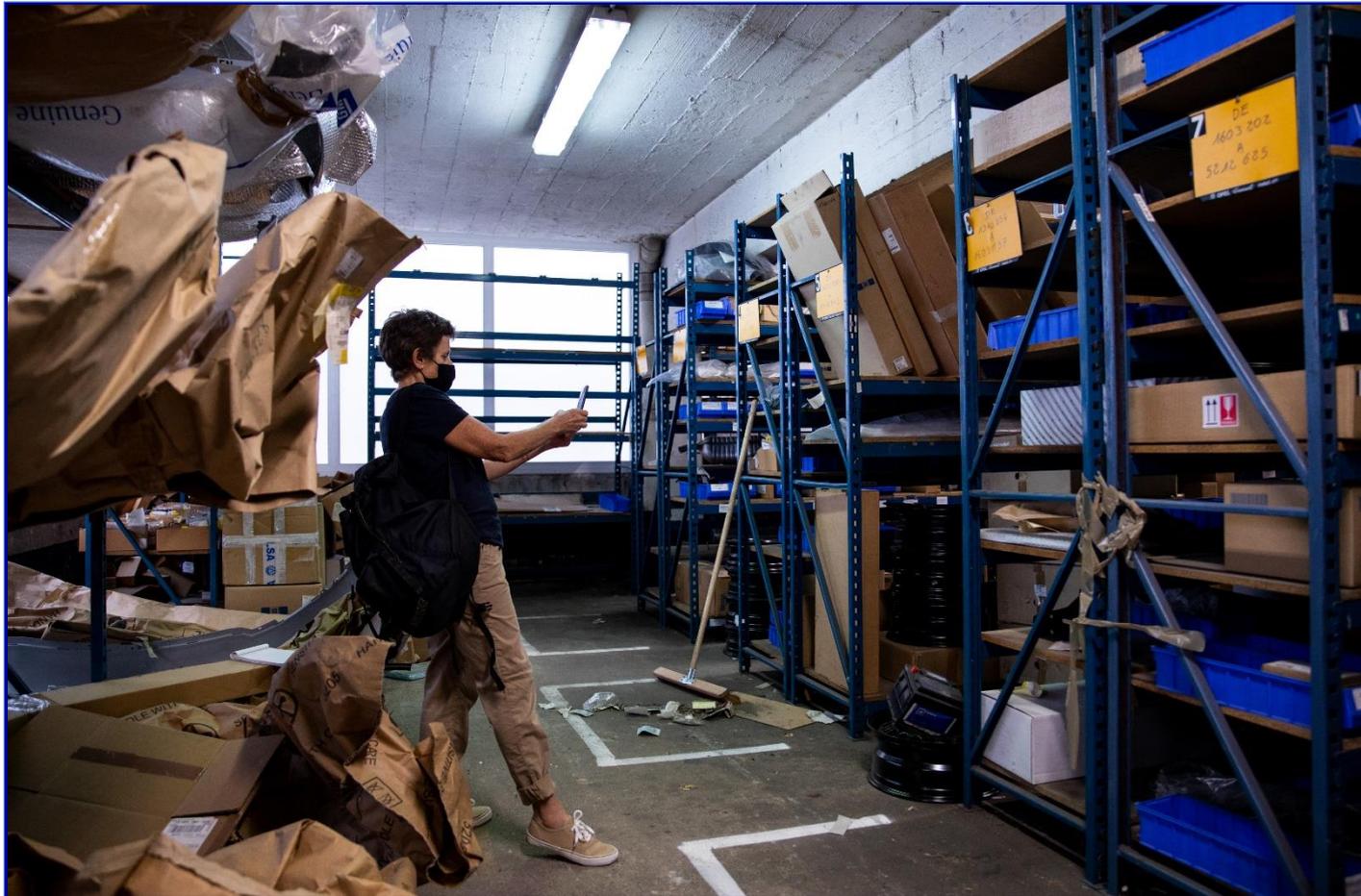




**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
du travail**



## **Inspection du travail : Bilan 2019 et 2020, perspectives 2021**

- **Covid-19 et santé et sécurité au travail**
- **Travail illégal, fraude à l'activité partielle et détachement**
- **Egalité professionnelle**

## **Sommaire**

<b>Rôle et missions de l'inspection du travail</b>	<b>p. 4</b>
<b>Bilans 2019 et 2020 de l'action de l'inspection du travail</b>	<b>p. 5</b>
Nombre d'interventions	p. 5
Types d'interventions	p. 5
Suites à interventions	p. 6
Mesure de l'impact de l'action de l'inspection du travail	p. 7
Accès au droit	p. 9
<b>Perspectives</b>	<b>p. 10</b>
Veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs	p. 10
Lutter contre le travail illégal, la fraude à l'activité partielle et contrôler le cadre du détachement	p. 12
Agir pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes	p. 13
Les objectifs chiffrés pour 2021	p. 14

## **Bilan 2019 et 2020 et perspectives 2021 de l'action de l'inspection du travail**

**300 000 interventions sont prévues pour 2021. Les priorités d'action concernent la santé et la sécurité au travail, le travail illégal, les fraudes à l'activité partielle et au détachement international des salariés, et l'égalité professionnelle.**

La Direction générale du travail (DGT) vient de présenter aux partenaires sociaux, le bilan de l'action de l'inspection du travail en 2019 et 2020, ainsi que ses perspectives pour 2021.

**Une adaptation des pratiques en 2020 en raison de la Covid-19.** En 2019, les agents de contrôle ont effectué près de 300 000 interventions. En 2020, l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Celle-ci a conduit à adapter les modalités d'intervention des agents de l'inspection du travail et à se mobiliser fortement sur le contrôle et l'accompagnement des entreprises dans la crise sanitaire et la lutte contre la fraude à l'activité partielle (dispositif de soutien à l'emploi ouvert aux entreprises ayant été amenées à réduire ou suspendre leur activité) qui a donné lieu à des abus, voire des malversations. Mais les interventions pour faire appliquer la législation du travail n'ont pas cessé pendant cette période, notamment pour faire respecter les droits des salariés et procéder aux enquêtes ou répondre aux demandes des entreprises.

Plus de 264 000 interventions ont ainsi été réalisées l'an passé, dont près de 64 000 dédiées à la mise en œuvre des mesures de protection contre la Covid-19 dans les lieux de travail et plus de 8 900 contrôles relatifs à l'activité partielle. Ces interventions ont concerné plus de 3,2 millions de salariés au total. 66% ont concerné une TPE ou PME (moins de 250 salariés), 29% le BTP, 14% le commerce et 17% l'industrie.

Les contrôles pour 2020 de l'inspection du travail ont donné lieu à plus de 147 000 lettres d'observations, plus de 4 000 procès-verbaux, plus de 4 600 mises en demeure et près de 4 900 arrêts de chantier ou d'activité.

**Un focus important sur la santé et la sécurité avec 90 000 interventions.** En 2021, l'inspection prévoit de réaliser 300 000 interventions. La moitié concernera les priorités d'action pluriannuelles définies en 2020 qui sont maintenues. L'objectif est ainsi de réaliser 90 000 interventions en matière de santé et sécurité au travail, 25 000 pour combattre le travail illégal et la fraude à l'activité partielle, 20 000 pour contrôler le détachement transnational de salariés, et 15 000 relatives à l'égalité professionnelle. Depuis le début de l'année, 65 000 interventions ont déjà été réalisées dont plus de 39 000 sur l'un des axes prioritaires (au 31/03/2021).

L'inspection du travail compte 1 952 agents de contrôle au 31 décembre 2020.

## Rôle et missions de l'inspection du travail

### MISSIONS

L'inspection du travail est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, **soit 1,8 millions d'entreprises et 20 millions de salariés**. Les missions du système d'inspection du travail sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables.

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Faire assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;

- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

### MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie sur **4 111 agents** au sein des pôles travail des Dreetts (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et Ddets (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), anciennement Direccte et Dieccte, dont **1 952 agents de contrôle et 434 agents des services de renseignement**.

### PLAN NATIONAL D'ACTION

Dès 2018, la Direction générale du travail (DGT) a engagé un processus afin de recentrer les priorités des agents de contrôle mais aussi de renforcer le pilotage.

Définies dans le cadre d'un plan pluri annuel, les **priorités nationales** sont au nombre de quatre :

- Le contrôle des règles qui encadrent le détachement des travailleurs ;
- La lutte contre le travail illégal ;
- L'égalité professionnelle ;
- La santé au travail avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et bien sur la prévention du risque de la Covid-19.

Pour chaque action prioritaire un objectif chiffré annuel et national est fixé. Les interventions portant sur ces priorités nationales représentent 50% de l'activité.

## Bilans 2019 et 2020 de l'activité de l'inspection du travail

Les services de l'inspection du travail ont effectué près de **300 000 interventions en 2019**. En 2020, l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire qui a conduit à revoir les modalités d'intervention des agents

de contrôle. Le risque Covid et l'accompagnement des salariés et des employeurs ont été intégrés aux priorités d'action.

### NOMBRE D'INTERVENTIONS

Interventions	2018	2019	2020
Travail illégal	34 529	49 522	31 390
Détachement de travailleurs	20 956	24 623	12 687
Chutes de hauteur	27 261	38 839	25 789
Amiante	11 762	15 639	9 736
Egalité professionnelle	4 609	9 553	8 205
ICPE/SEVESO	-	1 450	1 580
Covid-19	-	-	63 610
Lutte contre la fraude à l'activité partielle			8 934
<b>Total des interventions liées à une priorité</b>	<b>113 158</b>	<b>169 219</b>	<b>161 931</b>
% des interventions dans les domaines prioritaires	40%	56%	61%
<b>Total des interventions</b>		<b>299 996</b>	<b>264 897</b>

### TYPES D'INTERVENTIONS

Près de 70% des interventions (69% en 2019 et 66% en 2020) des agents de contrôles concernent les TPE-PME (entreprises de moins de 250 salariés).

Le secteur de la construction représente près de 30% des interventions, l'industrie près de 20% et le commerce près de 15%.

## GESTION DE LA CRISE DE LA COVID-19 EN 2020



Depuis le début de l'épidémie de la Covid-19, l'inspection du travail a été au rendez-vous de sa mission de service public. Les agents de contrôle ont mené près de 64 000 interventions spécifiquement en lien avec la Covid-19.

La priorité a été de veiller à la bonne mise en œuvre des gestes barrières et des mesures de protection des travailleurs face au risque de contamination du virus. Les services de l'inspection du travail ont notamment mené des actions de contrôle coordonnées dans des secteurs où les

travailleurs étaient les plus exposés (commerce, agriculture, industrie...) ainsi que des opérations conjointes avec d'autres services d'Etat comme la police ou la répression des fraudes.

**Au total**, les agents ont effectué :

- **Près de 64 000 interventions**, dont 26% dans le BTP et 21% dans le commerce ;
- **Plus de 7 500 enquêtes** en matière d'accident du travail ;
- **667 interventions** en cluster professionnel ;
- **401 mises en demeure** par les Direccte ;
- **14 référés civils** ;

## SUITES A INTERVENTION

Les lettres d'observations, qui rappellent la réglementation, représentent la grande majorité des suites.

Suites à interventions	2019	2020
<b>Total</b>	<b>258 120</b>	<b>207 173</b>
<i>Dont :</i>		
Lettres d'observations	182 169	148 388
Procès-verbaux	5 395	4 028
Décisions	40 859	32 939
Mises en demeure (+ demandes de vérification)	6 796	4 663
Décisions de chantier et arrêt d'activité	7 227	4 864

## Sanctions administratives

Le système d'inspection du travail peut réprimer certains manquements relatifs au détachement transnational depuis 2014 et à la durée du travail, à la rémunération ou à la santé – sécurité depuis 2016, **par des sanctions administratives** : l'amende et la fermeture administratives. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du Dreet.

**1 753 décisions de sanctions ont été notifiées en 2018, 2 270 en 2019.**

8,5 millions d'euros d'amendes notifiées et mises en recouvrement en 2018, 12,2 millions d'euros en 2019.

## Mises en demeure

**La mise en demeure du Dreet** (c'est-à-dire du directeur ou de la directrice) est un outil qui a fortement été utilisée dans la gestion de l'épidémie de la Covid-19. Son utilisation a permis d'obtenir rapidement des avancées significatives en matière de prévention du risque au sein des entreprises. Le non-respect d'une mise en demeure peut notamment donner lieu à des poursuites pénales après établissement d'un procès-verbal transmis au procureur de la République.

**401 mises en demeure ont été notifiées en lien avec la crise sanitaire** entre le 1<sup>er</sup> confinement et le 31 décembre 2020, (contre 53 en 2019).

Le délai d'exécution a oscillé entre 1 et 14 jours, avec une moyenne de 6 jours.

**Les mises en demeure sont suivies d'effet dans plus de 90% des cas.**

## EGALITE PROFESSIONNELLE

L'Index de l'égalité professionnelle a été mis en place en 2019, pour lutter contre les écarts de salaire injustifiés au sein d'une même entreprise. Il repose sur une obligation de résultats : l'entreprise est sanctionnée en cas d'Index inférieur à 75 points, trois ans de suite ou en l'absence de mesures correctives.

**Plus de 80%** des entreprises ont déclaré leur Index en 2020 et 2021 (soit plus de 32 000 entreprises).

Note moyenne : 84 en 2020, 85 en 2021.

Plus de 4 000 entreprises ont suivi un stage sur l'Index, proposé par le ministère.

Plus de 9 500 contrôles ont eu lieu en 2019, plus de 8 000 en 2020.

**Près de 6 800 entreprises distinctes ont fait l'objet d'une action et cela concerne plus de 800 000 salariés.**

## MESURE DE L'IMPACT DE L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Dans une logique d'impact sur les situations, le système d'inspection du travail a engagé une démarche d'évaluation de l'effet de ses actions.

**Plus de 240 000 interventions de l'inspection menées en 2020, ont ainsi concerné plus de 7 000 000 salariés.**

Au moins 7 800 salariés ont été retirés d'une situation de danger grave et imminent lié à un risque de chute de hauteur grâce à une décision d'arrêt prononcée par un agent de contrôle de l'inspection du travail (encadré ci-dessous).

Au moins 400 salariés ont été retirés d'une exposition à l'amiante.

Plus de 3 300 établissements étrangers ayant effectué une prestation de service internationale (PSI) en France, ont été contrôlés.

Sur la période 2019-2020, cela équivaut à :

- **1 200 amendes notifiées pour un montant global de 6,8 millions d'euros ;**
- 120 PV ou signalements transmis aux parquets ;
- Une trentaine de suspensions pour des manquements graves.

## CHUTES DE HAUTEUR

En 2019, 458 accidents du travail (AT) causés par une chute de hauteur ont été signalés à l'inspection du travail, dont 61 mortels et 262 ayant entraîné des blessures graves.

- **4 632 décisions d'arrêt de chantier** pour risque de chute.

En 2020, 425 AT causés par une chute de hauteur ont été signalés à l'inspection du travail, dont 44 mortels et 256 ayant entraîné des blessures graves.

- **3 145 décisions d'arrêt de chantier** pour risque de chute.

## PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR EN CORSE



Suite à plusieurs accidents graves ou mortels sur des chantiers de BTP en Corse, la Direccte a engagé un plan d'action avec les acteurs économiques et les préventeurs. Une action de sensibilisation aux risques a été menée, notamment auprès des jeunes en formation...

En parallèle des campagnes de contrôle ont été réalisées avec la Carsat.

**Bilan** : les 50 chantiers contrôlés, représentant

114 entreprises et 489 salariés, ont donné lieu à 11 arrêts de travaux, 18 mises en demeure, 11 PV et 20 demandes de sanctions.

## DES LOCAUX CONÇUS POUR DISSIMULER LES TRAVAILLEURS ET LES HEBERGER

Dans le Grand Est, lors du contrôle d'un restaurant, les agents de l'inspection ont constaté qu'une



seule personne travaillait en cuisine, malgré une forte capacité d'accueil. L'œil attiré par des traces au sol, en fait une étagère montée sur roulettes, dissimulait un escalier qui menait à six chambres, pauvrement meublées, sans fenêtre, où des salariés étaient réfugiés, dont une famille de travailleurs hongrois.

La Direccte Grand Est a pris une sanction pour hébergement collectif non-conforme et le Préfet a fermé

cet hébergement. Les travailleurs ont été relogés.

## ACCES AU DROIT

### Les services de renseignement en droit du travail

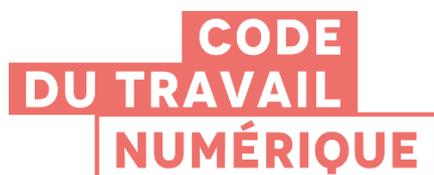
Les services de renseignements en droit du travail informent les salariés et employeurs du droit applicable à leur situation. 140 points assurent l'accueil du public, soit au moins un par département. Les renseignements sont délivrés par téléphone, avec un numéro d'appel unique mis en place en 2019, par courrier ou mail ou dans le cadre de rendez-vous physiques.

En 2019, près de 700 000 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées, dont 65% par téléphone. En 2020, près de **520 000 demandes de renseignement en droit du travail ont été traitées**, dont 70% par téléphone.



Les services de renseignements en droit du travail contribuent à la mise en œuvre et à l'actualisation du code du travail numérique ouvert en janvier 2020, permettant ainsi de diversifier et d'accroître les capacités de renseignements délivrées.

### Le code du travail numérique



Le code du travail numérique, [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr), a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il a pour objectif de simplifier l'accès au droit du travail à toutes celles et tous ceux qui travaillent (en particulier aux salariés et employeurs des TPE-PME).

**2,9 millions de consultations en 2020 et 769 000 recherches.**

**Plus de 5 800 contenus disponibles** dont 7 outils/simulateurs, 22 modèles de documents, 4 614 questions-réponses sur les conventions collectives, 256 définitions en droit du travail...

#### Top 5 des mots-clés recherchés :

- Congés payés
- Ruptures conventionnelles de CDI
- CDD
- Télétravail
- Démission

#### Top 5 des recherches ponctuelles :

- Droit de retrait (du 02/03 au 11/05)
- Coronavirus (du 02/03 au 08/06)
- Chômage partiel (du 16/03 au 01/06 + du 09/11 au 14/12)
- Garde d'enfant (du 30/03 au 15/06)
- Canicule (du 15/06 au 27/07)

Soit des recherches, fortement liées à l'impact de la crise sanitaire dans leur grande majorité.

Un dossier spécial Covid-19 a par ailleurs été mis en place dès le 17 mars 2020 regroupant tous les contenus impactés par la crise. Il comporte notamment 19 fiches et 19 infographies et a été consulté plus de 663 000 fois.

En 2021, des partenariats seront développés, avec notamment la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Urssaf, Pôle emploi ou encore Servicepublic.fr.

Son contenu sera enrichi avec par exemple : des outils de calcul de l'indemnité conventionnelle, de l'ancienneté conventionnelle, un simulateur de congés payés et davantage de modèles et de fiches pratiques.

## Perspectives 2021

### VEILLER A LA SANTE ET A LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Depuis le début de la crise sanitaire, l'action de l'inspection du travail, pour veiller à la sécurité des travailleurs a été forte. Les agents de contrôle sont pleinement mobilisés afin de faire respecter les préconisations du protocole sanitaire en entreprise. Les dynamiques en cours sur des risques

importants sont par ailleurs maintenues : chutes de hauteur, exposition aux poussières d'amiante, exposition aux risques majeurs dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### La prévention du risque de la Covid-19



L'inspection du travail intervient pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évaluent les risques et mettent en œuvre

les principes généraux de prévention ou les textes spécifiques applicables, et veillent à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité en mettant en œuvre le télétravail. Les agents contrôlent et conseillent les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité.

Selon la gravité des manquements constatés et leur incidence sur la sécurité des salariés, ils peuvent adresser une lettre d'observations, demander au directeur régional d'engager une mise en demeure d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention ou, en cas d'urgence, lancer une procédure en référé ou dresser un procès-verbal.

**En 2021**, ce sont déjà **près de 10 000 contrôles** qui ont été effectués et **64 mises en demeure** qui ont été adressées aux employeurs (au 31/03/2021).



## La prévention du risque de chute de hauteur



La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une forte priorité.

L'action conduite par le système d'inspection du travail se traduit par une présence soutenue sur les chantiers et autres lieux de travail, tant pour rappeler les règles et conseiller que pour en contrôler la bonne application.

→ **50 000 interventions** concerneront le risque de chute de hauteur : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...

→ Des **actions spécifiques** en direction des acteurs économiques principaux comme

les donneurs d'ordre industriels, les maîtres d'ouvrage institutionnels, ...

→ Une **sensibilisation des jeunes en formation professionnelle** : actions de prévention des Dreets et Ddets pour que les jeunes formés intègrent les règles et les repères en matière de santé et sécurité au travail.



## La prévention du risque d'exposition à l'amiante



Substance cancérigène, l'amiante est à l'origine d'un millier de décès par an. La prévention du risque amiante reste une priorité pour l'action du système d'inspection du travail. L'enjeu porte sur la mise en œuvre effective de la réglementation.

→ Cette année verra la mise en œuvre d'une **campagne** d'information et de contrôle sur la mise en œuvre du **repérage avant travaux de l'amiante**. Les conditions de sous-traitance des opérations de retrait d'amiante seront vérifiées.

## Le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement



L'accident survenu fin 2019 dans une zone industrielle de Rouen l'a rappelé : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent représenter des risques graves tant pour la santé humaine que pour l'environnement : incendies, explosions, émanations et pollutions chimiques...

Le contrôle des ICPE par l'inspection du travail porte notamment sur la mise en place

des institutions représentatives du personnel et des commissions de santé, sécurité et conditions de travail, l'évaluation et la prévention du risque industriel et des risques liés à la co-activité des entreprises sur un même site.

→ **Contrôle de tous les établissements classés Seveso** seuil haut (initié en 2019) d'ici à fin 2021

## LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL, LA FRAUDE A L'ACTIVITE PARTIELLE ET CONTROLER LE CADRE DU DETACHEMENT

### Combattre le travail illégal et notamment la fraude à l'activité partielle



Le **travail illégal** constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

L'**activité partielle** a été mobilisée massivement par les pouvoirs publics lors de la première vague de la Covid-19 pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail qui assurera une partie des « contrôles a posteriori » des entreprises

qui ont bénéficié d'une indemnisation par l'Etat.

Selon la gravité des faits constatés et le caractère intentionnel ou non de l'irrégularité relevée, les contrôles se traduisent par une régularisation ou un remboursement des trop-perçus, ou par des procédures judiciaires.

→ **25 000 interventions** prévues sur le travail illégal en général

→ L'inspection du travail s'engagera aussi activement dans la **lutte contre la traite des êtres humains** avec ses partenaires habituels et au premier chef l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)

→ La dynamique de partenariat avec les professions des secteurs prioritaires de contrôle sera maintenue

→ Poursuite de la lutte contre la fraude à l'activité partielle en lien étroit avec tous les partenaires publics concernés.

### Contrôler le cadre du détachement et lutter contre les prestations de service internationales frauduleuses



Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises. La réglementation et les sanctions ont été renforcées avec la transposition de la directive européenne sur le travail détaché le 30 juillet 2020.

Les travailleurs détachés et plus généralement les plus précaires sont par ailleurs souvent plus exposés au risque de Covid-19. Comme les saisonniers ou les intérimaires, les travailleurs détachés sont

notamment trop souvent hébergés de façon précaire, voire indigne, et dans une grande promiscuité. Dans le contexte de la crise sanitaire, les services font preuve d'une vigilance particulière, ces lieux d'hébergement collectifs pouvant voir naître un risque de cluster.

→ **20 000 interventions** sont prévues d'ici la fin de l'année notamment sur les entreprises les plus utilisatrices de prestations de service international ;

→ **20% des entreprises étrangères distinctes seront contrôlées** dans chaque région ;

→ Les secteurs d'activité où les risques d'apparition du cluster de la Covid-19, en raison des conditions de travail ou d'hébergement seront particulièrement visés ;

→ La coopération inter administrative sera renforcée.



## AGIR POUR L'EGALITE SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Accompagner et contrôler l'index de l'égalité professionnelle



L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat. A travail égal, les salaires des femmes restent inférieurs de 9% à ceux des hommes. Pour lutter contre ces écarts inexplicables et permettre aux entreprises de progresser, un

outil simple et pratique a été créé, il s'agit de l'Index de l'égalité professionnelle.

→ **Au moins 15 000 interventions représentant 10 000 entreprises distinctes** sont prévues en 2021.

→ **Intervention auprès de toutes les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas déclaré leur Index en 2021.**

→ **Nouvelles obligations légales :** à compter du 1<sup>er</sup> mai toutes les entreprises devront publier leur note à l'Index de façon visible sur leur site internet. Par ailleurs à partir du 1<sup>er</sup> juin, la note de chaque indicateur devra aussi être publiée.



## LES OBJECTIFS CHIFFRES POUR 2021

	2019	2020	2021
<b>Nombre total d'interventions</b>	<b>300 000</b>	<b>150 000</b>	<b>300 000</b> dont 90 000 sur la santé et la sécurité au travail
<i>Dont axes prioritaires</i>			
<b>Détachement de travailleurs</b>	24 000	10 000	20 000
<b>Travail illégal</b>	24 000	16 500	25 000
<b>Chutes de hauteur</b>	40 000	25 000	50 000
<b>Amiante</b>	20 000	10 000	20 000
<b>Egalité professionnelle</b>	7 000	7 500	15 000
<b>Autres priorités</b>	35 000	2 500	-



**CODE  
DU TRAVAIL  
NUMÉRIQUE**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
du travail